

Programme de subvention

Fonds de développement des communautés

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux

Fonds de développement des territoires (2019-20)

Fonds de développement social de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (2015-2020)

Le Fonds de développement des communautés de Vaudreuil-Soulanges est rendu possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec par le biais de l'entente 2019-20 du Fonds de développement des territoires (FDT).

Guide à l'intention des promoteurs

Programme de subvention – Fonds de développement des communautés

Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

Édition 2019-20

© MRCVS

Table des matières

1. La Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges	4
1.1 Les axes de la PDSD	4
1.2 Modèle de gouvernance	5
2. Les sources financières du Fonds de développement des communautés	6
2.1 Fonds de développement des territoires	7
2.2 Fonds de développement social de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	7
2.3 Autres bailleurs de fonds potentiels	7
3. Les acteurs de la mise en œuvre du fonds	8
4. Le territoire d'application	9
5. Les promoteurs admissibles à une subvention	9
6. Les projets admissibles	10
6.1 Le respect des principes directeurs	10
6.2 L'atteinte des objectifs de la PDSD	10
7. Les projets recherchés	10
7.1 L'ancrage du projet dans la communauté	11
7.2 La qualité du projet	11
7.3 La qualité des résultats attendus	12
7.4 La portée géographique du projet	12
8. Les balises de financement	13
8.1 Les règles de contribution des divers partenaires	13
8.2 Le dédoublement des fonds	13
8.3 La nature des projets ayant des règles de contribution particulière	13
8.4 Les restrictions aux dépenses admissibles	13
9. Le processus de dépôt	14
10. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets	15
Annexe 1 Les contributions gouvernementales et non gouvernementales	16
Annexe 2 Les cas d'exception	18
Annexe 3 Zones de défavorisation sociale et matérielle	18

1. La Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges

La Politique de développement social durable (PDSD) est le fruit d'un large processus consultatif réalisé de 2006 à 2008 auquel ont participé 121 organisations et 80 citoyens du territoire.

La PSDS de Vaudreuil-Soulanges permet d'agir localement et régionalement afin de soutenir et de développer le partenariat entre les organismes du milieu. Son objectif est de favoriser l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens et le mieux-être des collectivités de Vaudreuil-Soulanges dans une perspective intégrée et durable.

Depuis 2011, la table territoriale de développement social durable, une concertation intersectorielle réunissant une vingtaine d'organisations de la région, travaille au développement de collectivités dynamiques et solidaires dans un environnement sain et sécuritaire.

Pour en apprendre davantage, téléchargez le document de la Politique de développement social durable sur le site de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (www.mrcvs.ca).

1.1 Les axes de la PSDS

Les sept axes d'intervention de la Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges sont :

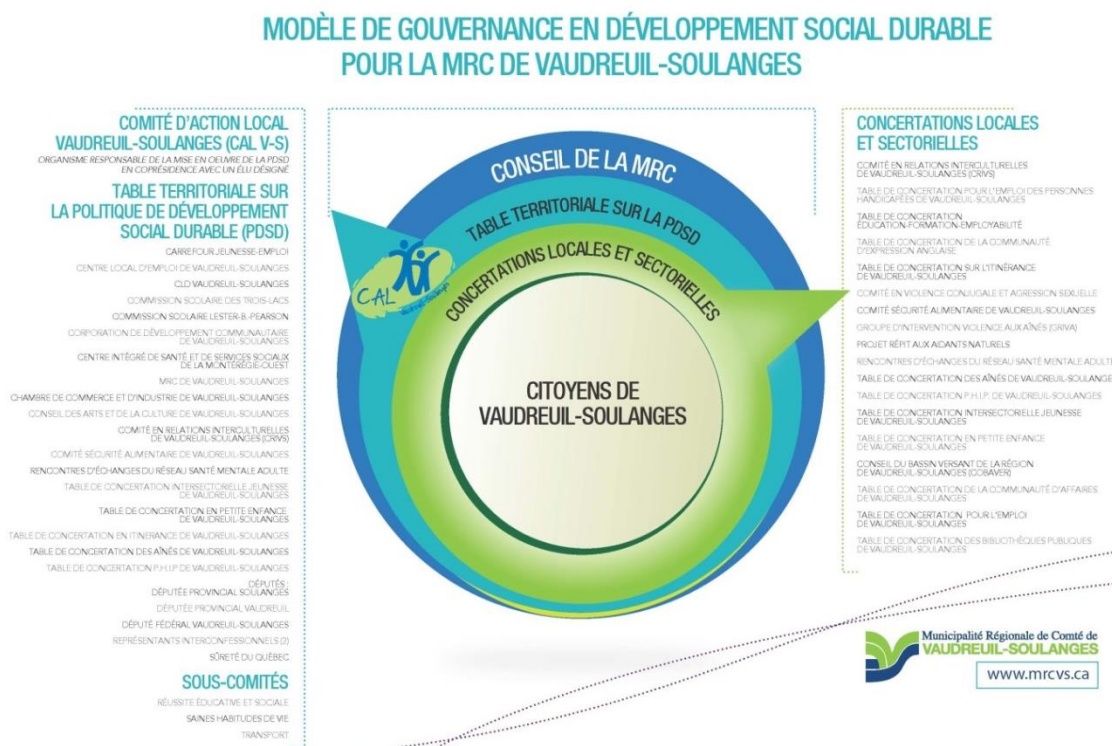
- 1- Favoriser l'accessibilité, la consolidation et le développement des ressources et services sur le territoire : renforcer l'accessibilité aux ressources et services disponibles, soutenir la consolidation et le développement des services offerts ainsi que consolider la structure d'accueil de la région en priorisant les interventions autour des thématiques du logement, du transport, de la santé et de la formation.
- 2- Renforcer la connaissance, la promotion et la mise en valeur des initiatives locales et régionales : renforcer la diffusion de l'information sur les ressources et services offerts ainsi que la promotion des activités et initiatives locales et régionales et accroître l'accessibilité et la participation des citoyens de la région à l'information régionale.
- 3- Soutenir la concertation et le partenariat intersectoriel en développement social durable : accroître la concertation et le partenariat entre les organisations des différents secteurs d'activité.
- 4- Promouvoir et stimuler l'appartenance des citoyens à la région de Vaudreuil-Soulanges : faire de notre culture régionale le fondement de l'identité et de l'appartenance citoyenne et le pivot de la cohésion sociale sur le territoire, stimuler la consommation de services et de produits et la participation à des activités de notre région et favoriser la consolidation et la création d'espaces d'échanges entre les citoyens de la MRC.
- 5- Reconnaître, renforcer et supporter la participation des citoyens à la vie régionale : stimuler et soutenir le développement de projets citoyens, renforcer les pratiques d'inclusion citoyenne dans la gestion des services, des ressources publiques et des projets collectifs et appuyer le développement de pratiques, de politiques et de mécanismes de soutien à la participation des citoyens à la vie de la région.

- 6- Promouvoir le maintien et le développement de milieux de vie sains et sécuritaires : appuyer le développement d'une vision intégrée et durable du développement de la région et promouvoir le développement et le maintien de milieux de vie sains et sécuritaires.
- 7- Favoriser le développement et l'actualisation de compétences des citoyens et reconnaître l'apport de ces derniers à la vitalité de la région : soutenir le développement et l'actualisation des compétences des citoyens et reconnaître et valoriser la contribution du mouvement communautaire, des entreprises d'économie sociale et de l'action bénévole à la viabilité socio-économique.

1.2 Modèle de gouvernance

Le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est l'instance consultative dont la compétence englobe principalement les domaines relatifs à l'aménagement et au développement du territoire, à la gestion des matières résiduelles, aux cours d'eau, au développement social durable, à la culture, à la sécurité incendie, à la sécurité publique et à l'évaluation foncière.

En vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut nommer un comité ou une table de partenaires ayant le pouvoir d'étudier un sujet. Le conseil de la MRC adopte ensuite le compte rendu de ce comité ou des projets de résolution, ce qui permet de donner effet aux recommandations de ce dernier. Ainsi, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a développé un modèle de gouvernance qui permet d'une part d'assurer la présence de canaux de communication efficaces entre les concertations sectorielles locales, la table territoriale de développement social durable et le conseil de la MRC.



La **table territoriale de développement social durable** réunit les principaux représentants du secteur du développement social durable du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Son mandat est d'analyser et faire des recommandations au conseil de la MRC en ce qui a trait à la mise en œuvre et au suivi de la politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges.

Les membres siégeant doivent être mandatés par une organisation ayant une portée régionale au niveau du développement social ou par une table de concertation sectorielle reconnue au sein du modèle de gouvernance de la PDSD. Le rôle des membres est de :

- Collaborer pour permettre une vue d'ensemble sur les initiatives réalisées en développement social;
- Favoriser la concertation et la réflexion intersectorielle;
- Mettre en œuvre des actions orientées vers les besoins de l'ensemble de la population de Vaudreuil-Soulanges, et ce, en transcendant les objectifs spécifiques à son organisation ou à sa table de concertation;
- Établir une communication bidirectionnelle entre la table territoriale et son organisation ou sa table de concertation sectorielle afin de relayer les informations pertinentes et les demandes spécifiques entre les deux instances;
- Se prononcer sur les projets soumis afin que la table territoriale puisse émettre, le cas échéant, des recommandations au conseil de la MRC.

Dans le cadre de son plan d'action, la table territoriale a créé des **sous-comités** pour traiter d'enjeux spécifiques tels la persévérance scolaire, les saines habitudes de vie et le transport collectif. Les travaux des sous-comités font l'objet de compte rendu ou de recommandations dans le cadre des rencontres régulières de la table territoriale de développement social durable.

2. Les sources financières du Fonds de développement des communautés

Le Fonds de développement des communautés est une nouvelle formule pour faciliter le soutien des projets visant l'amélioration de la qualité des divers milieux de vie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Sous la forme d'un guichet unique, le Fonds se veut avant tout la porte d'entrée pour les divers fonds gérés par la MRC et disponibles aux initiatives des intervenants de la PDSD.

Pour faciliter le travail des promoteurs, les acteurs chargés de l'administration du fonds (comité d'analyse et conseil de la MRC) auront la responsabilité de sélectionner les meilleurs fonds pour soutenir les projets déposés.

2.1 Fonds de développement des territoires

Le 5 novembre 2014, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, le ministre des Finances, M. Carlos Leitão, et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M. Pierre Moreau, ont signé, avec les représentants des municipalités, une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015.

Un projet de loi (loi 28) présentant les dispositions législatives nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance a été déposé à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014. La MRC est placée au cœur de cette nouvelle gouvernance. Ainsi, les dispositions de la Loi prévoient la dissolution des conférences régionales des élus (CRÉ), la suppression de l'obligation, pour une MRC, de confier l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement local à un centre local de développement (CLD) et le transfert aux MRC des compétences exercées par les CRÉ et les CLD.

Dans l'exercice de leur nouvelle fonction en matière de développement, le gouvernement annonce la création d'un nouveau Fonds de développement des territoires (FDT), qui est notamment composée des enveloppes jadis dédiées au Pacte rural et au Fonds de développement régional des CRÉ.

La MRC dispose d'une entente d'une durée de 4 ans avec le MAMH qui oblige la MRC à dresser les enjeux des communautés de son territoire, les modalités de gestion du fonds, les règles d'affectation budgétaire, le soutien aux projets et les indicateurs de résultats.

2.2 Fonds de développement social de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Depuis l'adoption, en 2008, de la Politique de développement social durable (PDSD), la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'est illustrée comme un leader en matière de concertation visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et le mieux-être des collectivités. Depuis cinq ans, plus d'une vingtaine de projets, totalisant des investissements de 1 300 000 \$, ont été réalisés dans le cadre d'un premier plan d'action.

Avec l'avènement du projet de loi 28, la MRC souhaite poursuivre son travail en développement social et s'est engagée à réaliser un investissement de 500 000 \$ pour des projets sociaux dans la période 2015-2021. Suivant le principe d'effet levier, cette somme doit obligatoirement être appariée aux contributions d'autres partenaires publics ou privés de manière à augmenter la portée du fonds.

2.3 Autres bailleurs de fonds potentiels

La MRC et DEV travaillent conjointement pour soutenir le développement de Vaudreuil-Soulanges. Ils souhaitent la concrétisation de nouvelles ententes permettant d'offrir aux intervenants du développement social de la MRC d'autres sommes pour soutenir leurs projets. Dans le cas de nouvelles ententes, il a été décidé de tenter d'arrimer ces dernières avec le Fonds de développement des communautés.

3. Les acteurs de la mise en œuvre du fonds

La table territoriale

La table territoriale est la grande concertation responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des retombées de la PDSD. Elle identifie les enjeux régionaux prioritaires, soutient le développement de projets sociaux et est responsable de la mise à jour de la PDSD.

Les agents de développement de la MRC et de DEV

Le rôle des agents de développement, dans l'accompagnement des promoteurs lors de la phase de réflexion et de cadrage de leurs projets, doit être actif afin de développer des demandes dont la vision, les partenariats, les retombées et la pérennité de certaines initiatives soient maximisés.

Le comité technique

Le comité technique est formé de membres de la direction et des agents de développement de la MRC et du DEV. Il a pour mandat de s'assurer de l'admissibilité des projets et de consulter au besoin des expertises supplémentaires afin de s'assurer que le projet est complet et prêt pour la phase d'analyse.

Le comité d'analyse et de gestion du Fonds

Le comité d'analyse est composé d'élus, de représentants de l'équipe de la MRC et du DEV, de représentants des tables sectorielles (jeunes, organismes communautaires et culturels). Le comité a pour mandat d'établir la grille d'analyse, d'analyser les projets soumis lors des appels de projets; d'établir l'attribution des subventions dans le respect des obligations des divers bailleurs de fonds et d'émettre des recommandations au conseil de la MRC.

Le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC)

La MRC dispose, en vertu de diverses ententes (ex. : FDT), d'une enveloppe financière qu'elle peut répartir selon ses priorités régionales. La répartition de cette enveloppe et des modalités de gestion sont des décisions du conseil de la MRC. Sous les recommandations de la table territoriale, ces décisions permettent de subventionner des projets issus du milieu de son territoire qui répondent aux orientations. Ces orientations répondent aux priorités de développement qui découlent de la connaissance acquise de son milieu, notamment la PDSD, le schéma d'aménagement et le plan stratégique du DEV.

4. Le territoire d'application

Les projets ayant lieu dans une ou plusieurs des 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peuvent être soumis aux appels de projets.



5. Les promoteurs admissibles à une subvention

Les acteurs suivants peuvent déposer une demande :

- Les municipalités;
- Les organismes municipaux;
- Le DEV;
- Les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières.

Les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux (institutions) ne sont pas considérés comme organismes admissibles, mais ces derniers représentent des partenaires potentiels pertinents à la mise en œuvre de la PDSD. Ceci inclut les commissions scolaires, les écoles, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, Emploi Québec et les syndicats.

6. Les projets admissibles

6.1 Le respect des principes directeurs

Pour être admissible, tout projet présenté doit cadrer avec un ou plusieurs principes directeurs de la PDSD, soit :

- Favoriser l'accessibilité, la consolidation et le développement des ressources et services sur le territoire;
- Renforcer la connaissance, la promotion et la mise en valeur des initiatives locales et régionales;
- Soutenir la concertation et le partenariat intersectoriel en développement social durable;
- Promouvoir et stimuler l'appartenance des citoyens à la région de Vaudreuil-Soulanges;
- Reconnaître, renforcer et soutenir la participation des citoyens à la vie régionale;
- Promouvoir le maintien et le développement de milieux de vie sains, durables et sécuritaires;
- Favoriser le développement et l'actualisation de compétences des citoyens et reconnaître l'apport de ces derniers à la vitalité de la région.

6.2 L'atteinte des objectifs de la PDSD

La PDSD est composée de 63 objectifs regroupés dans sept (7) axes (voir point 1.1). Le Fonds reconnaît la valeur des projets au nombre d'objectifs qu'il embrasse. Ainsi, lors de l'analyse de projets, le comité d'analyse prendra en compte le nombre d'objectifs visés par celui-ci.

De plus, six (6) objectifs ont été identifiés comme étant prioritaires par la table territoriale, suite à un exercice de priorisation tenue en 2012.

Ces priorités sont :

- Accessibilité aux services pour les personnes vulnérables (axe 1 – objectif 1.1);
- Accueil et intégration des nouveaux arrivants (axe 1 – objectif 1.3);
- Transport collectif (axe 1 – objectif 3.1);
- Logement abordable et social (axe 1 – objectif 3.3);
- Consolidation et bonification des services de santé en partenariat local (axe 1 – objectif 3.4);
- Réussite éducative et sociale (axe 7 – objectif 1.5).

7. Les projets recherchés

L'analyse des dossiers de candidature se fera au mérite (grille avec une pondération). En plus de la nature du projet (c'est-à-dire, qui vise un ou des objectifs de la PDSD), les analystes chercheront à évaluer l'ancrage de l'initiative dans la communauté, la qualité des projets déposés, les résultats attendus ainsi que la portée géographique.

7.1 L'ancrage du projet dans la communauté

Participation sociale : le projet favorise l'implication active des citoyens à la vie sociale, politique, économique, culturelle, éducative et communautaire.

Responsabilité collective : le projet met en place des moyens permettant aux citoyens, organisations et collectivités de prendre en charge leur propre développement collectif (*empowerment*).

Réflexion intersectorielle : le projet s'appuie sur une planification d'une table de concertation, d'un comité local ou d'une communauté. Le projet est issu d'une réflexion collective qui a pour but de développer en communauté un projet répondant aux besoins ciblés.

Concertation : le promoteur démontre son ouverture à la confrontation des idées et aux échanges d'information en vue de déposer un projet réfléchi. Sa vision est travaillée auprès des acteurs clés et des experts concernés.

Intégrité et respect des compétences des partenaires : le projet respecte et met en valeur les compétences et la mission des autres organisations du territoire. Ainsi, les besoins sont bien ciblés (sans dédoublement). Le projet proposé est nouveau ou complémentaire à ce qui existe sur le territoire.

Engagement à l'action : le projet s'actualise à travers la mise en œuvre d'actions auxquelles le promoteur, les partenaires ou collaborateurs s'engagent dans la limite de leurs champs de compétences.

7.2 La qualité du projet

Projet structurant : au terme de sa réalisation, le projet laissera un héritage fort qui permettra à la communauté de développer d'autres initiatives. Le promoteur doit prouver que son projet crée des impacts capables de dynamiser substantiellement le milieu visé.

Développement durable : en plus de sa dimension sociale, le projet fait des choix qui ont des conséquences harmonieuses et bénéfiques sur les dimensions économique, culturelle et environnementale pour les citoyens et les générations futures.

Innovation : le projet consiste à un ensemble de processus créatifs qui sont appliqués à l'introduction de biens, de services ou de procédés nouveaux ou améliorés. L'innovation peut être de différents ordres soit dans le montage du projet, les partenaires mobilisés, les activités à réaliser, les moyens et les outils utilisés.

Impact sur les milieux défavorisés : le projet tente de venir en aide à une communauté ou des personnes aux prises avec des problèmes de santé économique, physique, sociologique ou environnementale.

Relève : le promoteur entend trouver et former des citoyens ou encore favoriser leur implication pour assurer la pérennité de son projet et de sa communauté.

Création d'emploi : le projet permet l'embauche de citoyens.

Financement de différentes sources : le promoteur a fait les efforts nécessaires pour obtenir des fonds en provenance d'autres sources potentielles pour ce type de projet (gouvernements, municipalités, divers acteurs du milieu, etc.).

7.3 La qualité des résultats attendus

Rayonnement : le projet exerce une influence positive sur sa collectivité, c.-à-d. les citoyens, les élus, les entreprises et les organisations d'un territoire. Cette influence dépasse les limites territoriales de la communauté visée (amène le regard d'une plus grande population).

Durabilité : le terme durabilité (ou soutenabilité) est utilisé pour désigner la capacité d'une initiative qui lui permet d'assurer sa pérennité.

Viabilité : la viabilité d'un projet est démontrée par les moyens mis en œuvre pour qu'il puisse se réaliser, se développer sans difficulté insurmontable.

Retombées : ce sont les conséquences positives d'un projet (mesurables et quantifiables). En d'autres termes, le promoteur démontre à quel changement sociétal, économique ou environnemental il souhaite s'attaquer et quels résultats il souhaite obtenir.

Possibilité de transfert : le promoteur s'assure de la mise en place de mécanismes qui permettent à d'autres milieux de faire appel, dans une situation nouvelle, mais un contexte similaire, à des savoirs ou des habiletés acquis lors de la réalisation de son projet.

7.4 La portée géographique du projet

Plusieurs éléments d'évaluation s'intéressent à la localisation du projet ainsi qu'à sa portée. Ainsi, différents points seront attribués afin de valoriser :

- Les projets à portée régionale (couvrant plus de 10 municipalités);
- Les initiatives réalisées en milieu rural;
- Les interventions auprès des zones de défavorisation sociale et matérielle (voir annexe 3).

8. Les balises de financement

Le montant de l'aide financière sera déterminé par la MRC et versé sous forme de subvention. **La durée maximale pour la réalisation des projets est de 12 mois suivant la signature du protocole d'entente.**

8.1 Les règles de contribution des divers partenaires

- Le **taux de contribution maximale** du Fonds est de 70 %;
- L'**engagement financier minimal** du promoteur ou de ses collaborateurs est de 20 %;
- Les **contributions non monétaires**¹ sont reconnues à la hauteur maximale de 10 % de la valeur du projet ;
- La **somme des contributions gouvernementales** ne doit pas excéder 80 % (voir annexe 1).

8.2 Le dédoublement des fonds

Les demandes doivent démontrer qu'aucune autre source de financement n'est offerte au promoteur pour soutenir financièrement l'initiative soumise. Dans le cas contraire, le promoteur ne pourra recevoir de subvention et sera invité à faire ses démarches auprès de l'autre opportunité de financement.

8.3 La nature des projets ayant des règles de contribution particulière

Pour les projets ayant comme objectifs les thématiques suivantes, le promoteur doit se référer à l'annexe 2 pour connaître les balises de financement spécifique qui s'appliquent :

- Le logement social et abordable;
- Les parcs et autres équipements de loisirs;
- Les sentiers (vélo, marche, équestre).

8.4 Les restrictions aux dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés réguliers de l'organisme promoteur ne seront pas pris en compte dans les dépenses admissibles. Les salaires et les avantages sociaux de ces derniers sont déjà budgétés dans le cadre du fonctionnement général de l'organisme.
- Les dépenses pour du remplacement de matériel ou machinerie désuets ne seront pas financées.
- La réalisation d'études et d'outils de planification n'est pas admissible.
- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes (TPS et TVQ) de chaque organisme.

¹ Corresponds à toutes les contributions en nature des partenaires ou du promoteur (ex. : prêt de local, prise en charge chauffage/électricité, prêt de matériel, mise à disposition de personnel ou de bénévoles, etc.). Ces contributions non monétaires seront considérées comme un appui et une implication du milieu. Elles devront être intégrées dans les prévisions financières (dans la limite des 10 % de la valeur globale du projet) ainsi que dans les dépenses (valeur identique).

9. Le processus de dépôt

Le processus d'attribution des sommes pour l'année 2019-20 sera déterminé ultérieurement.

Les dossiers de candidatures complétés doivent être acheminés par les promoteurs avant cette date aux agents en développement social de la MRC et du DEV. Les outils nécessaires au dépôt d'une demande sont disponibles sur le site Web de la MRC à l'adresse suivante : www.mrcvs.ca.

1. Lettre d'intention de dépôt

Tout promoteur doit faire parvenir aux agents de soutien au développement social une lettre d'intention de dépôt. Pouvant prendre la forme d'un simple courriel, le promoteur doit solliciter une rencontre, décrire brièvement son projet et les objectifs poursuivis. Cette lettre doit être reçue un (1) mois avant la fin de l'appel de projets.

2. Accompagnement des promoteurs durant la phase de réflexion de leur projet

Le rôle des agents de développement de la MRC et du DEV, dans l'accompagnement des promoteurs lors de la phase de réflexion et de cadrage de leurs projets, doit être actif afin de développer des demandes dont la vision, les partenariats, les retombées et la pérennité de certaines initiatives soient maximisés. Il est donc attendu de favoriser les rencontres de travail et de réflexion avant la date de dépôt des projets.

3. Modalités de réception des projets et lieu du dépôt de la demande

Chaque demande devra être déposée au plus tard à la date officielle à la MRC. La réception des projets se fait à la MRC par courriel ou courrier postal avec les pièces justificatives annexées (résolutions, lettres d'appui et justificatives des engagements des autres partenaires financiers). Une copie papier de la dernière page du formulaire où figure la signature du représentant de l'organisme est obligatoire.

4. Analyse préliminaire par les agents de développement

À la fin de l'appel de projets, les agents de développement de la MRC et du DEV font une dernière vérification des dossiers. Ils communiquent, le cas échéant, avec le promoteur et ce dernier doit rapidement faire suite à la demande de précision.

5. Avis préliminaire

Chaque projet fera l'objet d'une première analyse par le comité technique pour vérifier s'il répond aux critères d'admissibilité établis. Encore une fois, les agents de développement communiqueront au besoin avec les promoteurs pour répondre aux interrogations et aux besoins exprimés par le comité technique.

6. Évaluation des projets par le comité d'analyse

Les projets sont présentés au comité d'analyse qui recommandera ou non ceux-ci, avec ou sans condition, au conseil de la MRC. Pour réaliser cette étape, une grille d'évaluation (avec pointage) sera l'outil de base pour orienter les discussions et la réflexion des analystes. Les conclusions des travaux du comité seront formulées en recommandation pour le conseil de la MRC.

7. Réponse de l'acceptation ou du refus

Les projets acceptés seront sujets à une résolution du conseil de la MRC. Suite à la résolution, la MRC achemine une lettre aux promoteurs pour les informer de la décision et des motifs expliquant la décision. Dans un souci de respect pour les promoteurs, le processus d'analyse se fait dans un laps de temps respectable. Ainsi, la réponse de l'analyse se fait au lendemain de la séance du conseil.

En cas de refus, le comité d'analyse dresse une liste des motifs qu'il fait parvenir par écrit au promoteur. Dans ces situations, le comité d'analyse tente d'orienter le promoteur afin qu'il puisse revoir certaines parties de son projet et lui propose d'autres fonds plus adaptés ou tout autre élément lui permettant de poursuivre ses recherches de financement.

8. Signature d'un protocole d'entente

Après l'acceptation, la MRC, le DEV et le promoteur doivent signer un protocole d'entente stipulant les modalités de la subvention, les responsabilités de chacune des parties et les conditions inhérentes à la somme attribuée au projet. 75 % de la somme des projets est alors décaissée aux promoteurs.

Parfois, l'acceptation d'un projet est sous conditions. Dans ces cas, la signature du protocole d'entente se fait lorsque le promoteur a répondu aux conditions du conseil. C'est aux agents de développement de recevoir et de valider la qualité de la réponse du promoteur aux conditions émises.

Lors de la préparation du protocole, les promoteurs seront invités à identifier les indicateurs de résultats les plus à propos à la nature de leur projet. Ces indicateurs de résultats préciseront les éléments de suivi à documenter pour la réédition de compte qui doit être déposée à la fin du projet.

10. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets

Durant la réalisation des projets

La MRC et le DEV se chargent de faire le suivi administratif des projets auprès des promoteurs. Les promoteurs doivent travailler en collaboration avec les agents de développement durant la réalisation de leurs projets. Il est de la responsabilité des promoteurs d'informer ce dernier de tout changement relatif aux évaluations de départ (objectifs initiaux, dépenses nécessaires et revenus prévisionnels) et de confirmer si son projet se déroule comme convenu.

Lorsque les projets sont réalisés

Les promoteurs doivent remettre une reddition de compte à la fin de leur projet. Un formulaire doit être rempli avec, en annexe, les pièces justificatives des revenus et des dépenses encourues lors du projet. Après l'analyse de la reddition de compte des projets par les agents de développement, il y a le décaissement aux promoteurs de la balance de la subvention attribuée (soit le 25 % restant).

Annexe 1 Les contributions gouvernementales et non gouvernementales

Le cumul des aides du gouvernement provincial et du fédéral, qui inclut l'aide provenant du Fonds des communautés, ne pourra excéder 80 % des coûts de l'ensemble des projets.

Contributions gouvernementales (maximum 80 %)

Une contribution est considérée comme du financement gouvernemental si elle provient d'une des sources suivantes :

- Programmes de subvention ou de financement des différents ministères provinciaux ou fédéraux, dont le capital de risque, les garanties de prêt, les subventions et prêts au démarrage, à l'expansion ou à la consolidation, dont notamment, le FDEÉS du DEV Vaudreuil-Soulanges;
- Programmes de financement gouvernementaux dont la gestion est confiée au milieu, dont le FDT de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Organismes publics et parapublics financés en tout ou en partie par l'État;
- Députés provinciaux et fédéraux.

Contributions non gouvernementales (minimum 20 %)

Une contribution est considérée comme du financement non gouvernemental si elle provient d'une des sources suivantes :

- Mise de fonds du groupe promoteur;
- Revenus de ventes et d'activités;
- Part sociale des membres;
- Organismes parapublics ou municipaux dont les revenus proviennent en partie de taxes foncières ou scolaires (commissions scolaires, municipalités, Municipalité régionale de comté, Centre local de développement, etc.);
- Dons et commandites d'organismes à but non lucratif dont les revenus ne proviennent pas exclusivement d'un programme de financement gouvernemental;
- Dons et commandites de particuliers et d'entreprises;
- Contributions de partenaires (prêts de ressources humaines, de locaux, d'équipements, etc.), à l'exception des fonds ou organismes dont la contribution est considérée comme gouvernementale;
- Prêt des Fonds locaux d'investissement du DEV Vaudreuil-Soulanges;
- Prêts de sources de financement privé (prêt bancaire, marge de crédit, fonds privé de capital de risque, etc.), dont les institutions financières.

Annexe 2 Les cas d'exception

Le logement social et abordable

Une exception est notamment retenue quant aux projets relatifs au développement du logement social et abordable. En effet, il est entendu qu'une subvention pourra être attribuée dans la limite de 1 000 \$ par appartement abordable ou social. De plus, le montant de cette dernière ne pourra excéder 20 % de l'enveloppe budgétaire disponible lors de l'appel de projet en cours.

Les sentiers (vélo, marche, équestre)

La réalisation de pistes cyclables et de sentiers (pédestres, équestres, hivernales, etc.) municipaux ou intermunicipaux est admissible comme dépense puisque cela vise des enjeux prioritaires tels le développement récréotouristique et le développement des centres ruraux. Cependant, pour éviter une récurrence dans ce type de dépenses, un cadrage quant à l'attribution de la subvention est retenu :

- Dans le cas de projets intermunicipaux (touchant au moins 2 municipalités) OU dans le cas d'un projet municipal présentant une connexion avec un réseau régional ou national, le montant des subventions attribuées ne peut excéder 20 % de l'enveloppe budgétaire disponible lors de l'appel de projet en cours;
- Dans le cas de projets municipaux, le taux est réduit à 15 %. Dans le cas où plusieurs projets municipaux sont présentés dans le même appel de projets, les projets admissibles devront se partager le montant d'argent disponible dans la limite maximale des 20 % de l'enveloppe budgétaire de l'appel de projets en cours.

Les parcs et autres équipements de loisirs

La réalisation de projet de type « parcs » (incluant les aires de jeux, les aménagements paysagers, le mobilier, etc.) est admissible comme dépense puisque cela vise des champs prioritaires, bien qu'ils méritent un faible pointage dans la grille d'analyse, tel le développement des centres ruraux. Cependant, pour éviter une récurrence dans ce type de projets, un cadrage quant à l'attribution de la subvention est retenu :

- La contribution financière du FDC pour un projet de type « parc » est limitée à 15 % du montage financier proposé par le promoteur;
- Le montant de la subvention attribuée à un projet de « parc » ne peut excéder 20 % de l'enveloppe budgétaire de base lors de l'appel de projet en cours. Dans le cas où plusieurs projets de « parcs » sont présentés dans le même appel de projets, cette limite maximale passe à 25 %.

Les jardins communautaires et potagers collectifs

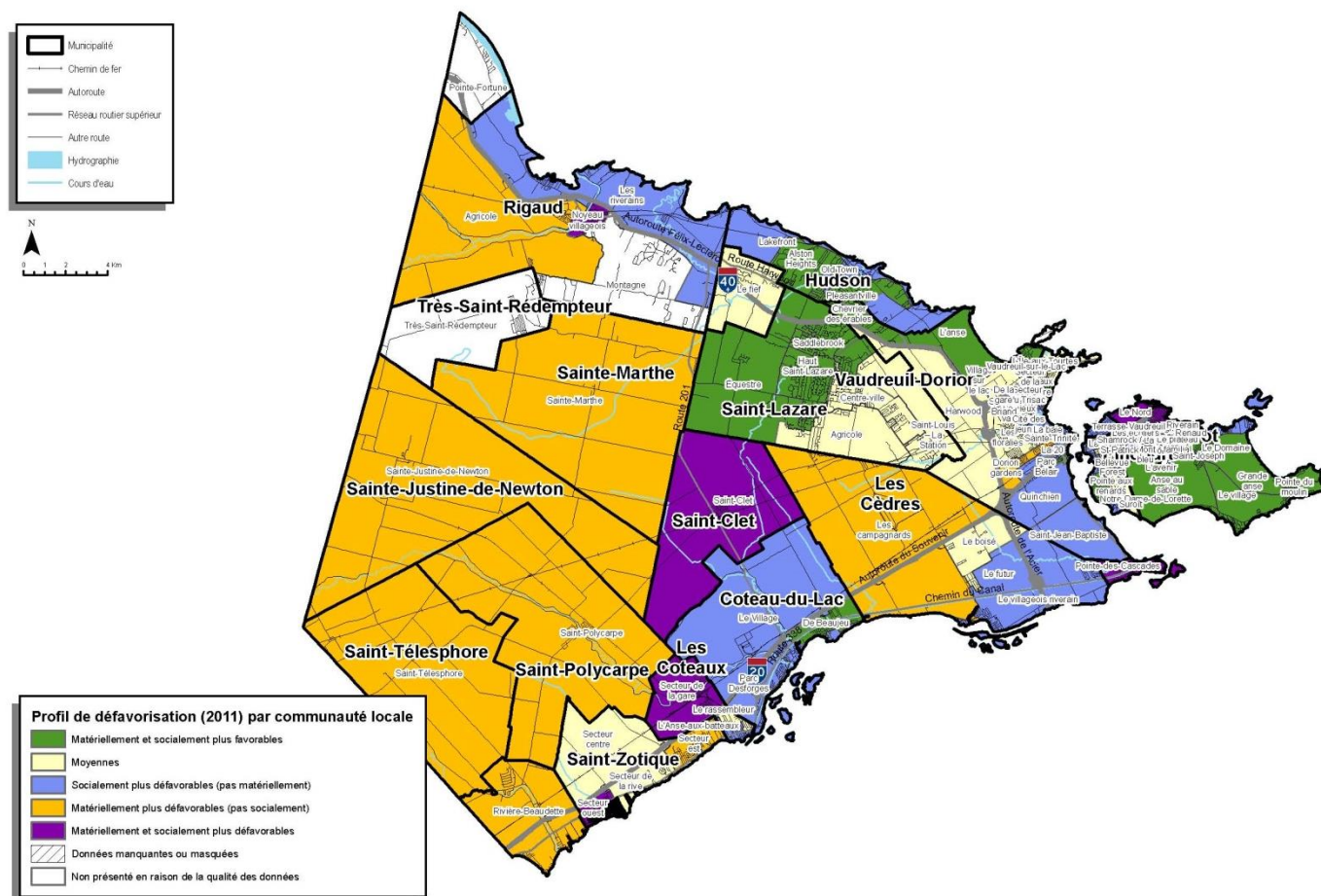
La réalisation de jardins communautaires et de potagers collectifs est admissible comme dépense puisque cela vise des enjeux prioritaires, tels les saines habitudes de vie et la sécurité alimentaire des personnes vulnérables. Cependant, la contribution maximale du FDC pour ce type de projet est limitée à 5 000 \$.

Annexe 3 Zones de défavorisation sociale et matérielle²

L'indice de développement des communautés (IDC) est un instrument qui intègre des éléments de connaissances (données quantitatives et qualitatives) à un processus de mobilisation des communautés d'appartenance, misant sur la participation citoyenne et l'*empowerment* collectif. Cet indice permet au CISSMO et aux différents partenaires intersectoriels (municipalités, organismes communautaires, commissions scolaires, etc.) d'avoir accès à un outil flexible et utilisable en différentes circonstances, notamment en lien avec les déterminants sociaux de la santé et le développement des communautés.

L'IDC pour les communautés de Vaudreuil-Soulanges est disponible à l'adresse suivante : <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/sante-publique/promotion-prevention/dsdc/idc.fr.html#VS>

Indice combiné de la défavorisation matérielle et sociale locale (RTS / CISSS) du territoire CLSC Vaudreuil-Soulanges, 2011



² Document disponible en ligne au : <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/userfiles/file/sante-publique/surveillance-etat-sante/IDCcarteD-RLSVS-CLSCVS.pdf>

Annexe 4 Coordonnées de l'agents d'accompagnement

Sébastien Legros

Agent de soutien au développement social

MRC de Vaudreuil-Soulanges

Téléphone : 450 455-5753

Courriel : slegros@mrcvs.ca